

PRIX JUNIOR DE L'IMMOBILIER S I M I 2 0 1 7



parrainé par la
FONDATION PALLADIO
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

PRIX JUNIOR DE L'IMMOBILIER

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner avant le **Jeudi 2 novembre 23h59**

CONTACT :

Stéphane BALLISTE

Responsable Relations Presse

Tél : 01.79.06.75.22

@ : stephane.balliste@infopro-digital.com

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner avant le **02/11/2017 23h59**

Par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Moniteur / SIMI Prix Junior de l'Immobilier

Stéphane BALLISTE

ANTONY PARC 2 – 10, Place du Général de Gaulle

BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX

Tél. : 01.79.06.75.22

Etablissement d'enseignement représenté :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nom et prénom du responsable de formation :

Fonction :

Tél. : Tél. portable :

E-mail :

Mémoire de l'étudiant

Nom de l'étudiant : Date de naissance :

Formation suivie :

Titre du mémoire :

.....

Tél. : E-mail :

Autorisation de reproduction et de représentation

Je soussigné(e)

déclare et garantis avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment de l'établissement d'enseignement), et autorise en conséquence GROUPE MONITEUR à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix Junior de l'Immobilier de l'année 2017, notamment dans les documents promotionnels du Prix Junior de l'Immobilier des années 2017 et 2018 ainsi que dans la rubrique « Cahiers Palladio » de la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications en 2017 et 2018 et dans les publications de la Fondation Palladio en 2017 et 2018. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice et/ou de ses partenaires. Je garantis ces derniers de tout recours à cet égard.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte, sans restriction ni réserve, le règlement ci-après.

Comment avez-vous eu connaissance du concours :

.....

.....

ATTENTION : Les candidatures devront être adressées au plus tard le Jeudi 2 novembre 2017 23h59

Tout dossier incomplet sera refusé.

En participant au concours, les candidats s'engagent à être présents

à Paris le Vendredi 1er décembre 2017¹

pour être auditionnés par le jury.

Etablissement

Titre du signataire :

Date :

**Cachet de l'établissement et
signature du responsable de la formation**

¹ Date à confirmer

REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Société organisatrice

GROUPE MONITEUR - une société du groupe INFOPRO DIGITAL, SAS au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX, RCS Nanterre 403 080 823, organisatrice du Salon SIMI agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise du Jeudi 20 juillet au Jeudi 2 novembre 2017 le concours intitulé « Prix Junior de l'Immobilier ».

Article 2 – Concours et sélection

Ce concours, parrainé par la Fondation Palladio sous l'égide la Fondation de France, a pour vocation de récompenser le mémoire d'un étudiant en fin de cycle de formation supérieure qui porte un regard différent, prospectif et novateur sur l'industrie immobilière et la construction de la ville.

Le concours est ouvert aux étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés ou publics dispensant une formation portant sur l'immobilier et la ville qui présentent un mémoire portant sur l'industrie immobilière et la construction de la ville. Il n'est pas nécessaire que le mémoire ait fait l'objet d'une soutenance au moment de la candidature.

Chaque établissement d'enseignement ne pourra valider que deux inscriptions maximum.

Ces étudiants en fin de cycle de formation (Bac + 5, masters 2 professionnels et de recherche, masters spécialisés - Bac + 6, diplômes d'universités et dernière année de l'ICH) doivent être âgés de 28 ans maximum lors de la remise de leur mémoire.

Ces mémoires traiteront de sujets liés aux acteurs, aux métiers, aux actifs, aux problématiques de l'industrie immobilière et de la ville. Ils pourront se rattacher à toutes disciplines académiques, qu'elles soient généralistes (Droit, Economie, Gestion, Sciences Sociales et Humaines, par exemple) ou plus spécialisées (Architecture, Urbanisme, Ingénierie, par exemple).

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'excellence du candidat.
- La capacité du mémoire à apporter un regard nouveau sur le sujet traité, sa mise en perspective dans les évolutions de ses environnements, sa rigueur académique et le lien le plus direct possible avec la réalité opérationnelle.
- La pertinence et la qualité de présentation du projet.

Article 3 – Comment participer ?

Les participants devront envoyer leur dossier au plus tard le Jeudi 2 novembre 2017 23h59 par courrier à l'adresse suivante : Groupe Moniteur / SIMI – Prix Junior de l'Immobilier / Stéphane BALLISTE BP 20 156 92160 ANTONY Cedex, cachet de la poste faisant foi.

Chaque dossier de candidature devra être fourni sous format informatique (CD, clé USB...) et papier.

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
2. L'autorisation de reproduction et de représentation,
3. Le mémoire et son synopsis (4 pages) comprenant la documentation et la bibliographie afférente au sujet traité,
4. Le CV de l'étudiant dont le travail est présenté ainsi qu'une lettre de motivation présentant ses souhaits de carrière professionnelle.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 4 – Sélection - Prix

4.1 Sélection

Le jury, composé de professionnels de l'immobilier représentant les différents métiers de l'industrie immobilière, est présidé par **Sébastien MATTY, président du Groupe GA.**

Camille BARROIS, vice-président, WESTBROOK PROPERTIES

Dimitri BOULTE, Directeur général délégué, SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Thierry CAHIERRE, Directeur général, REDEVCO

Sofiane CHIKH, Directeur Innovation de la Ville, EIFFAGE CONSTRUCTION

Pauline DUVAL, Directrice générale, GROUPE DUVAL

Benoît LABAT, Directeur de la valorisation et du patrimoine, SOCIETE DU GRAND PARIS

Anne MOLLET, Directrice du développement durable et du marketing stratégique, NEXITY

Marine ULIVIERI, Directrice de l'Asset management, PARIS AEROPORTS

Réunion et vote du jury :

Chaque dossier sera examiné par le jury. Celui-ci se réunira fin novembre 2017 et procédera à une première sélection des dossiers (les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés).

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury à Paris le Vendredi 1^{er} décembre 2017², qui délibèrera à la suite des auditions pour déterminer le lauréat. En participant au concours, les candidats présélectionnés s'engagent à être présent à la date d'audition par le jury.

Pour déterminer le lauréat, le jury fondera notamment sa décision sur le regard prospectif et novateur que le mémoire porte sur l'industrie immobilière et la construction de la ville.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix (Prix Spécial...).

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués avant la remise officielle des prix, y compris au lauréat, qui se déroulera le Vendredi 8 décembre 2017 dans le cadre des Grands Prix du Salon SIMI 2017.

4.2 Prix

Le lauréat et son école :

Les noms de l'étudiant lauréat et de l'établissement d'enseignement seront publiés sur le site Internet du SIMI pendant une durée de 8 semaines à compter du 15 décembre 2017.

Un extrait ou le synopsis du mémoire de l'étudiant lauréat sera publié dans le(s) support(s) de communication du SIMI, dans la revue *Réflexions Immobilières* éditée par IEIF Publications et dans les supports de la Fondation Palladio. Les noms de l'établissement d'enseignement et de l'étudiant lauréat seront également mentionnés dans ces publications. Le directeur d'études de l'étudiant lauréat sera invité à prendre la parole lors de la cérémonie de remise de prix le **Vendredi 8 décembre 2017** en ouverture de la cérémonie.

Le lauréat :

L'étudiant lauréat se verra offrir les dotations suivantes :

- **ADI (Association des Directeurs Immobiliers)** : accès gratuit aux conférences annuelles de l'association.
- **AFILOG** : dotation du dernier ouvrage de l'association « Logistique, la nouvelle industrie française » + invitation aux manifestations organisées au 1^{er} semestre 2018
- **CERCLE 30** : participation à toutes les activités de l'association pendant un an en tant que « membre » + inscription dans l'annuaire de l'association.
- **BUSINESS IMMO** : dotation d'un abonnement à la version numérique de la revue Business Immo + accès gratuit à tous les matins de Business Immo pendant 1 an.
- **CDIF (Club des Développeurs Immobiliers et Fonciers)** : accès gratuit aux déjeuners-conférences de l'association pendant un an.
- **FONDATION PALLADIO** : un chèque de 1 000 € remis au lauréat dans le cadre de son parrainage + mémoire mis en ligne sur le site internet de la fondation.
- **FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers de France)** : invitation aux Rencontres jeunes promoteurs pendant un an + invitation aux journées professionnelles et au Congrès FPI l'année suivant la remise de prix.
- **GROUPE MONITEUR**: 1 000 € de crédit d'achat à la Librairie du Moniteur Paris Cité de l'Architecture 75016 Paris (crédit disponible à loisir jusqu'au 31 décembre 2018).

² Date à confirmer

Article 5 – Clause de confidentialité

Groupe Moniteur s'engage à ne divulguer avant l'ouverture du salon SIMI aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura **expressément signalée comme telle à Groupe Moniteur dans son dossier de candidature**.

De même, les membres du jury s'engagent à ne divulguer aucune information préalablement à la remise des prix.

Article 6 - Divers

- 6.1** La participation au concours est gratuite. Les frais liés à la participation au concours notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge exclusive des participants.
- 6.2** Tout dossier incomplet, illisible et/ou envoyé après la date limite ou ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 2 et 3 ci avant, ne sera pas pris en considération pour l'attribution des prix.
- 6.3** Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés.
- 6.4** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.
- 6.5** Les participants sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de leur dossier (notamment de l'établissement d'enseignement), sur tout media quel qu'en soit le support, susceptible de traiter du Prix Junior de l'Immobilier de l'année 2017 ainsi que pour une reproduction dans les documents promotionnels du Prix Junior de l'Immobilier de l'année 2018, dans la rubrique « Cahiers Palladio » de la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications en 2017 et 2018 et dans les publications de la Fondation Palladio en 2017 et 2018.
Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice et/ou de ses partenaires. Les participants garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.
Tous les éléments fournis par les participants (notamment photo) devront mentionner le nom de leur auteur.
Par ailleurs, les participants (étudiants et établissements) autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires, les nom et prénom de l'étudiant, le titre, l'intégralité et/ou des extraits de son mémoire, le nom de l'établissement et de la formation concernée suivie par l'étudiant candidat, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Ils garantissent ces derniers de tout recours de tiers à cet égard.
- 6.6** Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats au concours. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL, Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX.
- 6.7** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou du réseau Internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers de participants.
La responsabilité de la société organisatrice ne saurait encore être recherchée en cas de dysfonctionnement des dotations proposées. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat à la société ayant fourni la dotation.
- 6.8** La participation aux présents prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Antony, le 8/09/2017

Renseignements : Stéphane BALLISTE

Tél : 01 79 06 75 22 @ stephane.balliste@info-pro-digital.com